

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2018

Nbre en exercice : 15
Nbre de présents : 10
Nbre de votants : 10

Date de convocation : 13/11/2018
Date d'affichage : 27/11/2018

L'An Deux Mil Dix-Huit, le VINGT-TROIS du mois de NOVEMBRE à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LEMAIRE Yves, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame PINSSON Marie-Christine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes LEMAIRE Yves – PINSSON Marie-Christine – PUILLE Jean-Philippe - GRELIN Jean – BEVALOT Benjamin - CHAUMETTE Catherine - COLLÉ Philippe - GEORGE Jacky – HUCHER Vincent - SNOECK Eric

Excusés : M. CARLIER Francis – Mme FRANÇOIS Emilie

Absents : MM. BAILLON Michel – DEWIDHEM Yvon – Mme DOMALAIN Ghislaine

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 12 octobre 2018 et les membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

Délibération n° 48/11/2018 – ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE pour la construction d'une école de 3 classes, d'un accueil périscolaire, d'une maison médicale, d'une mairie et de locaux annexes

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante de 3 devis proposés pour l'assurance « dommages ouvrage » dans le cadre de la construction d'une école de 3 classes, d'un accueil périscolaire, d'une maison médicale, d'une mairie et de locaux annexes :

- | | |
|----------------------|------------------|
| • GROUPAMA | 12.203€ T.T.C. |
| • ASSURANCES PILLIOT | 17.559€62 T.T.C. |
| • SHAM | 13.178€42 T.T.C. |

Après échange de vues et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le devis présenté par GROUPAMA de GENTILLY CÉDEX pour un montant de 12.203€ T.T.C. pour l'assurance « dommages ouvrage » dans le cadre de la création d'une école de 3 classes, d'un accueil périscolaire, d'une maison médicale, d'une mairie et de locaux annexes.

Délibération n° 49/11/2018 – PROPOSITION D'EMPRUNT DU CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Crédit Agricole Brie Picardie d'AMIENS propose un préfinancement en taux variable indexé sur Euribor 3 mois + 0,93% sur un montant maximum de 1.300.000€ dans le cadre de la construction d'une école de 3 classes, d'un accueil périscolaire, d'une maison médicale, d'une mairie et de locaux annexes. Il précise que la durée maximale est de 18 mois à compter de la date de signature du contrat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte la proposition du Crédit Agricole Brie Picardie d'AMIENS pour un préfinancement en taux variable indexé sur EURIBOR 3 mois + 0,93% pour financer les travaux de la construction d'une école de 3 classes, d'un accueil périscolaire, d'une maison médicale, d'une mairie et de locaux annexes et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier. Le Conseil municipal précise qu'une phase de consolidation pourra être mise en place en fonction des besoins de financement à l'issue de la première phase (préfinancement).

Délibération n° 50/11/2018 – Remplacement de la chaudière au logement communal situé 69bis rue de Flandres

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante du devis de la SARL JOUARD de ROYE d'un montant de 5.076€50T.T.C. pour le remplacement de la chaudière au logement communal situé 69bis rue de Flandres à CONCHY-LES-POTS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le devis proposé par la SARL JOUARD de ROYE d'un montant de 5.076€50 T.T.C. remplacer la chaudière du logement communal situé 69bis rue de Flandres et décide d'inscrire cette dépense en section d'investissement.

Délibération n° 51/11/2018 – Nomination du conseiller municipal à la Commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la lettre de la Préfecture de l'Oise en date du 5 novembre 2018 relative à la création des commissions de contrôle des listes électorales. Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, un contrôle s'effectuera, à posteriori, par des commissions de contrôle créées par la Loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 relatif à la rénovation des modalités d'inscription sur les listes électorales. La commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de désigner le conseiller municipal ou la conseillère municipale pour la création de la commission de contrôle de la liste électorale de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur HUCHER Vincent membre de la commission de contrôle de la liste électorale de CONCHY-LES-POTS.

Délibération n° 52/11/2018 – Tableau des effectifs de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la Loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrête le contenu du tableau au 23 novembre 2018 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 20h00	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h00	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	1 poste à 17h30	

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 53/11/2018 – PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal de la lettre de Monsieur DECOBECQ Benoît, directeur de l'école de CONCHY-LES-POTS, qui sollicite une participation financière de la commune pour la classe de découvertes des élèves de CM1 et CM2 d'un montant de 1.110€ soit 50€/enfant (22 enfants résidant dans la commune) au chalet : Edelweiss/Gentianes – 73500 TERMIGNON du Lundi 4 au vendredi 8 février 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'Assemblée délibérante décide d'accorder une participation financière de 1.100€ pour la classe de découvertes des élèves de CM1 et CM2 du Lundi 4 au vendredi 8 février 2019 au chalet : Edelweiss/Gentiane – 73500 TERMIGNON.

Délibération n° 54/11/2018 – Extension du réseau d'eau potable - 7 rue François Cousin

Le Conseil municipal modifie la délibération prise le 12 octobre 2018 visée par la Sous-Préfecture de COMPIÈGNE le 25 octobre 2018 relative à l'extension du réseau d'eau potable – 7 rue François Cousin à CONCHY-LES-POTS.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante du devis de SUEZ EAU France – Pays Amiénois situé 8 rue Sadi Carnot à CORBIE d'un montant de 3.294€ T.T.C. pour l'extension du réseau d'eau potable au 7 rue François Cousin à CONCHY-LES-POTS. Ce projet sera inscrit au budget primitif 2018 « EAU » en section d'investissement au chapitre 21 - article 2158.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis proposé par SUEZ EAU France – Pays Amiénois de CORBIE d'un montant de 3.294€ T.T.C. et d'inscrire cette dépense en section d'investissement de la façon suivante :

- du chapitre 022 – article 022 (dépenses imprévues) au chapitre 21 - article 2158 pour la somme de 3.300€.

Délibération n° 54bis/11/2018 – Extension du réseau d'eau potable - 7 rue François Cousin

Le Conseil Municipal abroge la délibération n° 54/11/2018 prise le 23 novembre 2018 relative à l'extension du réseau d'eau potable – 7 rue François Cousin à CONCHY-LES-POTS (acceptation du devis de SUEZ EAU France – Pays Amiénois situé 8 rue Sadi Carnot à CORBIE d'un montant de 3.294€ T.T.C. pour l'extension du réseau d'eau potable au 7 rue François Cousin à CONCHY-LES-POTS et du transfert de crédits en section d'investissement).

QUESTIONS DIVERSES

- NÉANT

La séance est levée à 21h20.